



CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA POUR LE REGLEMENT DES FACTURES

Le contrat de prélèvement automatique est établi :

Entre l'EMAGQ, représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULIN, agissant en vertu de la délibération n°2025-097 approuvée le 23 AVRIL 2025 portant sur ses délégations.

Et

Madame Monsieur

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Email:

Tel fixe : Tel Portable :

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les familles peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra avant chaque échéance un avis des sommes à payer de la DGFIP indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Le 1^{er} paiement sera obligatoirement présenté consécutivement à la date de signature du contrat selon échéancier convenu.

La facturation des cotisations annuelles intervenant mi-octobre, le 1^{er} prélèvement ou le prélèvement unique sera présenté le 15 novembre.

Le règlement sera effectué par prélèvement bancaire automatique le 15 du mois de ladite échéance, notamment pour les règlements par prélèvement en 7 échéances.

Choix du mode de prélèvement

Prélèvement unique

Prélèvements en 7 fois

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagner du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 5 du mois précédent l'échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès l'échéance suivante.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services de l'EMAGQ :

- Par courrier, à l'adresse suivante : à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras – EMAGQ – BP 12 – 1 Place Simone PETSCHÉ 05600 GUILLESTRE
- Par mail, à l'adresse suivante : accueil-emagg@comcomgq.com

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit par tacite reconduction l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, l'échéance impayée augmentée des frais de rejet (à la charge de l'utilisateur) sera à régulariser auprès du Trésor Public.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager.

Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Président, le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce contrat de prélèvement automatique sont conservées pendant la durée du contrat et pour la gestion de la facturation. Ces informations sont destinées au service de la communauté de communes habilitée. Ce traitement de données est encadré par les termes du contrat et relève de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement ou exercer vos droits d'accès ou de modification sur vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : rgpd@comcomgq.com ou par voie postale : Communauté de Communes – 1 Place Simone PETSCHÉ – BP12 05600 GUILLESTRE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Bon pour accord de prélèvement automatique

A....., le

Le Redevable,

Le Président,
Dominique MOULIN

(Joindre obligatoirement un RIB à votre demande)

